

## **Question avec demande de réponse écrite E-002967/2024**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Rody Tolassy (PFE), André Rougé (PFE), Ondřej Knotek (PFE), Aleksandar Nikolic (PFE), Angéline Furet (PFE), Thierry Mariani (PFE), Séverine Werbrouck (PFE)**

Objet: Pénuries d'eau dans les territoires ultramarins

L'objectif de développement durable n°6 des Nations unies garantit le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement comme socle de la santé publique, de la lutte contre la pauvreté et de la préservation des écosystèmes.

En 2015, le Parlement européen a invité la Commission à présenter des propositions législatives concrètes afin de garantir ce droit fondamental à tous les Européens.

Or, la situation dans les régions ultrapériphériques est inacceptable:

1. à Mayotte, 31,7 % des habitants n'ont pas accès à l'eau courante et 59 % sont privés de services sanitaires de base;
2. en Guyane, 20 % de la population n'a pas accès à l'eau potable, bien que le territoire dispose de la troisième plus grande réserve d'eau au monde;
3. à La Réunion, un habitant sur deux ne peut pas boire l'eau du robinet;
4. aux Antilles, les citoyens sont victimes de coupures d'eau permanentes et de la pollution durable des eaux au chlordécone.

Au regard du taux de pauvreté élevé dans les territoires ultramarins français, le poids des dépenses contraintes liées à la consommation d'eau courante dans les budgets des ménages est disproportionné et inégalitaire.

Comment la Commission entend-elle répondre à cette urgence et assurer à ses citoyens un accès garanti à l'eau potable?

Soutiens<sup>1</sup>

Dépôt: 16.12.2024

---

<sup>1</sup> Cette question est soutenue par d'autres députés que ses auteurs: Julie Rechagneux (PFE), Marie-Luce Brasier-Clain (PFE), Valérie Deloge (PFE)